

Règlement du jeu : « LIVRON fait sauter le bouchon ! »

ARTICLE 1 : Organisation

L'Office de Tourisme de Livron, (association à but non lucratif), siégeant place Madeleine 26250 LIVRON, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « l'organisateur » ou « l'Office de Tourisme », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, lors de l'opération « LIVRON fait sauter le bouchon ! », du 4 juillet au 25 juillet 2009. Ce jeu récompensera les participants, de manière aléatoire, par tirage au sort.

ARTICLE 2 : Déroulement du jeu

Le jeu est ouvert à compter du 4/07/2009 à 9h et jusqu'au 25/07/2009 à 18h.

Pour participer à ce tirage au sort il faut remplir le formulaire d'inscription sur le bulletin jeu distribué les 4, 11 et 25 juillet à l'entrée de Livron ou sur les stands de l'Office de Tourisme sur les aires d'accueil à la station Agip/Debeaux ou au Parc Grangeon (derrière l'Hôtel de Ville) ou de le retirer du 4 au 25 juillet à l'Office de Tourisme ou chez les commerçants participants, de le télécharger sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.tourisme-livron.com.

Le participant devra déposer le bulletin jeu à l'Office de Tourisme, dans les urnes chez les commerçants participants (Station Service Agip - St Blaise - 26250 Livron-sur-Drôme, Coccimarket - av. Léon Aubin 26250 Livron-sur-Drôme, Traiteur Remy Serre - 2 av. Léon Aubin - 26250 Livron-sur-Drôme, Pharmacie Cotte - 10 av. Léon Aubin - 26250 Livron-sur-Drôme, Lydie Mode - 4 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Pharmacie Léopold et Gros - 19 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Bar PMU - place J.-Jaurès - 26250 Livron-sur-Drôme, Au Petit Pâtissier - 14 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Pâtisserie Passion Chocolat - 27 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Restaurant l'Echalotte - place Sibourg - 26250 Livron-sur-Drôme, Tabac Presse Laffont - 44 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Arômes et saveurs du Soleil - 91 av. Joseph Combier - 26250 Livron-sur-Drôme, Hôtel-Restaurant des Voyageurs - 132 av. Albert Mazade - 26250 Livron-sur-Drôme) ou le renvoyer par courrier à : Office de Tourisme de Livron - place Madeleine - 26250 Livron-sur-Drôme avant le 25/07/2009, cachet de la Poste faisant foi.

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant déposé leurs coordonnées complètes (Nom, adresse et téléphone). En cas de données incomplètes, un nouveau bénéficiaire sera tiré au sort.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 13 septembre 2009 par Me Clément, Huissier de justice ou un de ses associés et désignera 11 gagnants. Chacun des gagnants se verra attribuer un gain, dans l'ordre des gains décrits à l'article 4.

Les gagnants seront informés dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort, par contact téléphonique ou mail. Les résultats seront affichés sur le site.

ARTICLE 3 : Participation

Ce concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirent y participer, à l'exception des salariés et des bénévoles de l'Office de Tourisme et leur famille. La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). Toute participation additionnelle sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 : Dotation du concours

Ce jeu est doté de 11 prix.

Premier prix : Un séjour d'une semaine d'hébergement (hors juillet et août) pour 4 personnes en meublé touristique labellisé, pour 4 personnes, offert par le Comité Départemental du Tourisme de la Drôme - Ce lot sera valide du 1^{er} septembre 2009 au 3¹ Juin 2010.
2^{ème} au 11^{ème} prix : Un coffret gourmand de spécialités de la Drôme, d'une valeur commerciale de 20€

ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les gagnants recevront leur dotation par courrier envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription au plus tard dans les 60 jours suivant le tirage au sort.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs monnaie ou devises, d'autre lot (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Clément-Campillo, huissiers de justice associés, place de l'Eglise, 26250 Loriol-sur-Drôme. Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'Office de Tourisme : www.livron-tourisme.com. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse : Office de Tourisme, Place Madeleine, 26250 Livron-sur-Drôme. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande express écrite, au tarif lent en vigueur, remboursement limité à un par foyer (même nom, même adresse). Il peut également être téléchargé sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.livron-tourisme.com

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écarter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 8 : Litige

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Office de Tourisme de Livron. Aucune contestation ne sera prise en compte passé en délai d'un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 9 : Promotion

Les gagnants autorisent par avance l'Office de Tourisme de Livron, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leur nom et adresse (ville et pays d'origine) sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

ARTICLE 10 : Loi informatique et liberté

L'organisateur indique aux participants que les données nominatives du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées dans un fichier informatique qu'il se réserve le droit d'exploiter ou de commercialiser. Conformément à la loi n°75-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées à l'Office de Tourisme de Livron dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'Office de Tourisme de Livron, à l'adresse visée en préambule du présent règlement.

ARTICLE 11 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Clément-Campillo, huissiers de justice associés, place de l'Eglise, 26250 Loriol-sur-Drôme. Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'Office de Tourisme www.livron-tourisme.com